



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

**Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements**

**Conseil départemental
Haut-Rhin**



D FAS

#2019/0145

ARRETE
du

13 AOUT 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2019
du Service d'Accueil de Jour (SAJ)
de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAJ à CERNAY en date du 14 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	22 981 €
Groupe II	227 991 €
Groupe III	19 119 €
Total Dépenses (classe 6)	270 091 €
Produits de tarification (Groupe I)	269 657 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	434 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Total Recettes (classe 7)	270 091 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Adèle De Glaubitz » pour l'année 2019, est fixée à **269 657 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} octobre 2019** à **6,59 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 du prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif. Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2020** est fixé à **96,31 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH